

201645

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE de COMMUNES de CHAUTAGNE
Canton de YENNE
Département de la SAVOIE

SEANCE DU 9 JUIN 2016

REÇU le

29 JUL. 2017

Mairie de MOTZ

Nombre de Membres

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mil seize et le 9 juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROGNARD Olivier, Président, Maire de Ruffieux.

Date de la convocation : 3 juin 2016

PRESENTS : Angélique CHARVIER, Monique MICHAUD, Jean-Michel THONET, Rémi FURLAN, Claude SAVIGNAC, Olivier BERTHET, Laurent DEJEY, Claude DUCRUET, Pierre-Yves PASQUALI, Maria PILLOUD, Olivier ROGNARD, Sylvie L'HEVEDER, Denise DE MARCH, Nicolas DEPRez, Jean-Marc JOURDAN, Sandrine PERRIN, Pierre REVERCHON, Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET.

ABSENTS :

Marie-Claire BARBIER, pouvoir à Madame Monique MICHAUD,
Monsieur Sébastien BERTOLUTTI, pouvoir à Madame Sylvie L'HEVEDER,
Madame Sophie BOUGNERES,
Monsieur Robert RIPOLL,
Madame Christine PHILIBERT,
Madame Emmanuelle GENCE.

2) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

B) Modalités de collaboration entre les communes et la CCCh

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et L153-8 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de Communes de Chautagne en date du 31 mai 2016 et lui conférant la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu le courrier du 31 mai 2016 du Président de la Communauté de Communes de Chautagne invitant les maires des 8 communes membres à se réunir en conférence intercommunale le 02 juin 2016 pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue à l'initiative du Président de la Communauté de Communes de Chautagne et qui a réuni les Maires des Communes membres le 2 juin 2016, à l'occasion de laquelle ont été évoquées les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses membres sur l'élaboration du projet de PLUi.

Monsieur le Président,

Rappelle

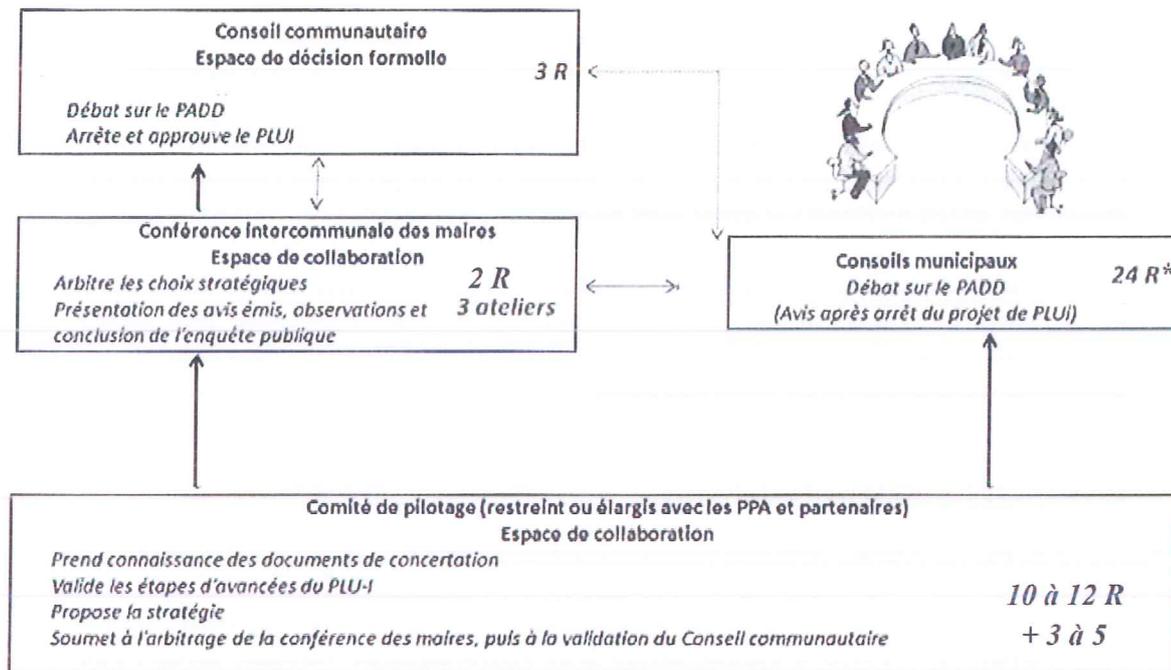
- que la loi ALUR, publiée le 28 mars 2014, est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres lors de l'élaboration d'un PLUi ;
- qu'au terme de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Indique

- à l'assemblée que la conférence intercommunale réunissant les 8 maires, ou leurs représentants, s'est tenue le 02 juin 2016 ;
- que cette dernière s'est prononcée favorablement sur les modalités de collaboration proposées par le Comité de travail « PLUI » ;

Propose

- au Conseil Communautaire d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Chautagne et ses communes membres, en prenant en compte les dimensions décisionnelles et techniques relatives à l'élaboration du PLUi, présentées ci-après :



*= 3 réunions pour chacun des conseils municipaux des huit communes membres.

- LE COMITE DE PILOTAGE DU PLUI

Afin d'assurer une collaboration efficace et représentative entre la Communauté de Communes et les communes, ce dernier se compose de deux représentants par commune, avec un suppléant.

Il sera également composé des prestataires en charge de l'élaboration du PLUI et des techniciens de la collectivité maître d'ouvrage.

Il accueillera également, en tant que de besoin les personnes publiques associées (PPA) et autres partenaires de l'élaboration du PLU (institutions, chambre consulaires, ...).

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative de son Président désigné en son sein.

Il est estimé à quinze, le nombre de réunions du Comité de pilotage devant rythmer l'élaboration du PLUI, dont trois à cinq en présence des personnes publiques associées (PPA).

- LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

La conférence est composée des 8 Maires des communes de Chautagne (ou de leurs représentants) et se réunit à l'initiative du Président de l'EPCI.

La conférence arbitre les choix stratégiques avant la validation par le conseil communautaire à deux étapes du projet :

- elle se réunit pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du Conseil Communautaire arrêtant ces modalités ;

- elle se réunit avant le vote sur l'approbation du PLUi, au regard des avis de la population et du rapport du commissaire enquêteur qui lui sont communiqués.

C'est aussi un l'espace de collaboration entre les communes et sera mobilisée pour trois ateliers relatifs aux phases suivantes : présentation des principales conclusions du diagnostic, projet de PADD et avant arrêt du PLUi.

Cette conférence pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, à la demande du Président de l'EPCI compétent, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des Maires, ou de traiter d'une question stratégique ou d'un enjeu politique.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Composé de l'ensemble des délégués communautaires de l'EPCI compétent, le conseil :

- Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du CU, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi se tiendra au sein du conseil communautaire.
- Conformément aux dispositions de l'article L.153-14 et L153-21 du CU, le conseil communautaire arrête et approuve le PLUi.

- LES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du CU, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi se tiendra au sein de tous les conseils municipaux du territoire de Chautagne. Ce débat sera précédé d'une présentation par l'EPCI du projet de PADD devant chaque conseil municipal (soit 8 réunions).

De manière complémentaire, chaque conseil municipal fera également l'objet d'une présentation par l'EPCI (non seulement la transmission) :

- des principales conclusions du diagnostic du territoire (8 réunions),
- de l'avant-projet de PLUi comprenant notamment les pièces réglementaires (OAP, règlements écrits et graphiques) ainsi que du bilan de la concertation, avant d'être soumis pour arrêt au Conseil Communautaire (8 réunions).

Rappel : si une commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement dans le projet du PLUi arrêté, le Conseil communautaire devra délibérer à nouveau pour arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant, que les propositions de la Conférence intercommunale des Maires ont permis de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de Chautagne et ses communes membres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes de Chautagne dans le cadre de l'élaboration du PLUi, telles que définies ci-dessus.**

Conformément aux articles R.153-20 et R.15321 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de Communes de Chautagne ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de Chautagne durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Savoie.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président, Olivier ROGNARD,
Certifie le caractère exécutoire de
cette délibération. Il certifie l'avoir
publiée et déposée à la Préfecture
de la Savoie.

Ainsi fait et délibéré à RUFFIEUX
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Le Président,



